

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2024-12-12-1a*

**L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 12 DECEMBRE**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Bernard SAUCEROTTE donne procuration à Jordan DARTIER,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne procuration à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Jacques BOLINCHES,  
Jean-Luc LENOIR donne procuration à Pascal VIVIANI.*

**Objet : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde**

Au titre de son pouvoir de police, le Maire est responsable de la sécurité de ses administrés. En effet, au regard de la législation en vigueur, il incombe au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la population et d'organiser les secours sur sa commune.

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 portant modernisation de la Sécurité Civile impose l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) à toutes les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques.

Le PCS est un guide d'actions qui sert à évaluer le risque, à organiser la gestion de crise (secours, protection, évacuation...) et à mieux préparer les outils opérationnels qui relèvent du niveau communal.

La commune s'est engagée dans une mise à jour de son PCS, avec le concours de Prédicit, site de veille hydrométéorologique et de gestion des risques naturels, pour en garantir l'efficacité.

Les risques « Inondations, Submersion, Tsunami et Feux de forêt » sont notamment pris en compte. Une plateforme informatique performante et une cellule d'alerte complètent les supports papiers usuels.

Cette mise à jour est achevée (actualisation du DICRIM, annuaires de crise, cartographie...).

### CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

VU le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

VU la délibération n°2019-12-05-1<sup>e</sup> du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2019 relative au Plan Communal de Sauvegarde,

VU la délibération n°2021-07-19-1d du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2021,

**CONSIDERANT** que la Commune de Vias est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune,

### DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Vias,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Maire Jordan DARTIER  
Maire de VIAS

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 18/12/2024

Publié le : 18/12/2024

